

DECISION N° 2013 - 051

**PORTANT APPROBATION DU CHANGEMENT DE DEPOSITAIRE DE LA SICAV
ATTIJARI OBLIG ET VISA DE SA NOTE D'INFORMATION MODIFIEE**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu** la Décision n° 001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** l'instruction n° 45/2011 du Conseil Régional ;
- Vu** la Décision n° 2012-060 portant agrément de la SICAV ATTIJARI OBLIG en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier de l'UMOA ;
- Vu** ses délibérations en sa 53^{ème} session du 22 mai 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le changement de Dépositaire de la SICAV ATTIJARI OBLIG est approuvé.

Le nouveau Dépositaire de la SICAV ATTIJARI OBLIG est la SGI AFRICAINE DE BOURSE.

La note d'information modifiée est enregistrée sous le numéro SICAV/2012-01/NI-02/2013.

Article 2

Les caractéristiques initiales de la SICAV ATTIJARI OBLIG demeurent inchangées.

Article 3

La décision portant approbation du changement de Dépositaire de la SICAV ATTIJARI OBLIG doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Abidjan, le 22 mai 2013

Le Président



Jeremias PEREIRA